

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL DE AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 6 septembre 2018**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, adjoints

Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thiery GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations

M. Bernard JOUFFROY à M. Jean-Pierre BILLOT

M. Laurent DELMOTTE à Mme Marie-Chantal ROBERT

Mme Danielle MAZLOUMIDES à M. Alain PARIS

M. Joël GODARD à M. Michel RAMBOZ

Absente :

Mme Aurélie GERARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 31/08/2018 les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 06/09/2018 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N°: 2018/058**

**OBJET : Intercommunalité : modification des statuts de la CAGB pour une transformation en communauté urbaine**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

#### 2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

#### 3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### 5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

#### 6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### Article 6.2

- 1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
- 3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
- 4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- 5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- 6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
- 7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- 9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :

- les études
  - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
  - la participation au financement des infrastructures
10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
  11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
  12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire
  13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
  14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :
    - Elaboration de schémas
    - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
    - Participation au financement d'itinéraires connexes
  15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
  16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
  17. En matière d'action culturelle :
    - Conservatoire à Rayonnement Régional
    - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
    - Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
  18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération
  19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
  20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
  21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
  22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
  23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
  24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 12 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions de se prononcer favorablement à la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) en vue de sa transformation en communauté urbaine.

#### **DELIBERATION N° : 2018/059**

#### **OBJET : Politique de l'habitat : avis sur le projet de modification du programme local de l'habitat (PLH)**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Besançon doit être modifié ou révisé avant fin 2018 à la suite de l'extension du périmètre communautaire réalisé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, le conseil communautaire a prescrit sa modification par délibération du 24/05/2018.

M. le maire rappelle que le PLH est un outil de définition et de pilotage de la stratégie de développement en matière d'habitat, adopté le 26/09/2013 pour 6 ans. Ses objectifs et actions doivent permettre au territoire de répondre aux besoins en logements de toutes les catégories de la population. Il vise particulièrement à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité et à créer les conditions de développement durable.

La procédure de modification touche trois objectifs :

- intégrer les nouvelles communes dans le dispositif de production de logements avec une répartition cohérente des besoins en logements conventionnés,
- actualiser les périmètres d'exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS), ceux arrêtés dans l'actuel PLH étant obsolètes,
- la prise en compte des fusions de communes intervenues depuis 2013.

Un dossier synthétique produit par le Grand Besançon a été porté à la connaissance des élus.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-4-2,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLH du Grand Besançon.

---

**DELIBERATION N°: 2018/060**

**OBJET : Politique de l'habitat : Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur**

Le 6 juin dernier, les élus du Grand Besançon ont été conviés à la 3eme conférence intercommunale du logement (CIL). Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur y a été présenté en réponse à la loi ALUR de 2014.

Ce plan précise les modalités d'enregistrement et de demande en logement social dans le Grand Besançon. Il établit une liste des lieux identifiés en tant que service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD), avec deux niveaux de service : les lieux labellisés et les relais locaux d'information. Ces derniers sont conçus pour donner des informations d'ordre général sur le logement social et orienter vers les bons interlocuteurs.

Afin de déconcentrer les lieux d'accueil, le plan prévoit que les relais locaux d'information se situent en-dehors de la ville de Besançon et des communes volontaires sont recherchées pour assurer cette mission.

Le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, transmis aux élus, est soumis à l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de donner un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur du Grand Besançon,
- de ne pas créer un relai local d'information en mairie d'Avanne-Aveney.

---

**DELIBERATION N°: 2018/061**

**OBJET : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)**

Le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement,
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA).

Ils permettent la mise en œuvre de trois axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le plan « Logement d'abord »
- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1407.27 € pour 2307 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 692.10 €

## **DELIBERATION N : 2018/062**

### **OBJET : Commande publique : nouvelle convention sur le dispositif d'aide aux communes de la CAGB**

#### I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération.

#### II. Cadre juridique

Ce dispositif d'aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Le conseil municipal a adhéré au niveau 2a du service d'aide aux communes par délibération n°2017-006 du 26/01/2017 et peut ainsi accéder aux niveaux 1 et 2a.

#### III. Le nouveau contenu des niveaux 1 et 2a

La nouvelle convention propose de modifier un développement des services qui ne touchent qu'à la marge ces deux niveaux minimum d'aide.

##### A/ Niveau 1 - Partage d'informations

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

La nouvelle convention intègre :

- la mise à disposition du logiciel ARCOPOLE qui donne notamment accès aux données cadastrales,
- La généralisation des groupements de commandes,
- La mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics (sans relecture).

##### B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensemble ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisies d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

#### IV. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,83€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) est actualisé tous les ans selon l'indice des prix à la consommation.

#### V Fonctionnement

La nouvelle convention introduit un règlement général de fonctionnement du dispositif. Il précise les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes selon les services et la spécificité de la demande.

La facturation de niveau 2 est réalisée une seule fois par an.

La convention est valable un an renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par les deux parties, avec préavis de deux mois.

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney du 26/01/2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/4140 du 24/05/2018,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du conseil communautaire du Grand Besançon,
- maintient l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a, pour une charge de 0.30 €/hab/an ;
- autorise M. le maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

---

**DELIBERATION N° : 2018/063**

**OBJET : Environnement : avis sur une demande d'autorisation de la Société bisontine d'abattage (ICPE)**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.181-9 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 20/02/2018 par la société bisontine d'abattage (SBA) pour l'augmentation de sa capacité d'abattage à 90 tonnes de carcasses par jour sur le territoire de la commune de Besançon ;

Vu le dossier transmis par l'autorité préfectorale et reçu le 25 juillet 2018 en mairie

Considérant que la commune d'Avanne-Aveney est située dans le rayon d'affichage de 3 km fixée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'elle appartient aux personnes publiques associées à consulter ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation avant le 9 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 2 voix contre, décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société bisontine d'abattage sise rue Thomas Edison à Besançon.

---

**DELIBERATION N°: 2018/064**

**OBJET : Transformation du bureau de poste en agence postale communale (APC)**

Monsieur le maire revient sur les enjeux qui entourent la fin du bail de la Poste qui occupe les locaux du 11 rue de l'Eglise. Le contrat a pris fin en octobre 2015 et il est tacitement renouvelé chaque année. Un préavis de 6 mois doit être respecté pour le résilier, possibilité qui sera saisie par la Poste en 2019 comme annoncé avant l'été. La Poste a indiqué en commission départementale de présence postale qu'elle privilégie la solution de l'APC à toute autre et attend la décision officielle de la mairie.

M. le maire rappelle que ce bureau de Poste est passé en quelques années par des réductions successives d'horaires pour en arriver à la situation actuelle.

Tout en déplorant la disparition progressive de tous les services publics, il a proposé aux élus une solution, qui loin d'être parfaite, permettrait aux habitants d'avoir accès à un certain nombre de services postaux et financiers essentiels sur une amplitude horaire plus importante.

L'APC serait installée et approvisionnée par la Poste, dans un local communal, et tenue par un employé communal préalablement formé par la Poste.

La convention est établie pour une durée de 9 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Une indemnité mensuelle de 1000€ est versée à la commune avec une somme égale à trois fois ce montant au moment de l'installation.

Une enveloppe pour l'aménagement du guichet est prévue : entre 20 000 et 25 000 €.

Par ailleurs, le départ du service postal du local actuel pour le bâtiment mairie laisserait la possibilité d'un projet lié à la petite enfance, concomitant à la micro crèche existante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre :

- DECIDE d'accueillir et gérer une Agence Postale Communale, dans un local communal sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney fonctionnellement rattachée au bureau centre de Picasso,
- DECIDE également que l'installation de cette agence pourra avoir lieu à partir du 1er avril 2019,
- AUTORISE le maire à signer la convention entre La Poste et la Commune d'Avanne-Aveney ainsi que tout document s'y rapportant.

---

#### **DELIBERATION N° : 2018/065**

#### **OBJET : Vote pour le maintien de l'ACCA sur le territoire d'Avanne-Aveney**

L'ACCA d'Avanne-Aveney a été créée le 5 avril 2004 par agrément préfectoral. La fin de la période d'agrément est prévue le 5 avril 2019. Au moment où cet agrément devrait être renouvelé, plusieurs rencontres entre la municipalité et les représentants de l'ACCA d'Avanne-Aveney ont révélé des difficultés relationnelles au sein de l'association de chasse.

Le maire rappelle que l'Association Communale de Chasse Agréée joue un rôle important dans la commune ; qu'elle bénéficie de prérogatives territoriales et d'adhésion obligatoire. En contrepartie, elle est soumise à des règles obligatoires d'organisation qui figurent dans ses statuts et règlements intérieur et de chasse. Ces règles font l'objet d'un agrément préfectoral et d'un plan de contrôle établi en concertation avec la fédération départementale des chasseurs (FDC25), le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'association départementale des louvetiers.

Les ACCA constituent le maillon essentiel du schéma départemental de gestion cynégétique du Doubs, élaboré pour la période 2017-2023 par les acteurs de la chasse (élus, chambre d'agriculture, représentants de la propriété privée rurale et représentants des intérêts forestiers), soumis à l'approbation du préfet après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et dans le respect du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (article L.425-1 du code de l'environnement).

En conséquence, M. le maire propose le statut quo, c'est-à-dire la prolongation de l'agrément pour une durée de 5 ans prévue par les textes. L'objectif est de permettre à tous d'accéder au droit de chasser dans le cadre des autorisations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide d'approuver la prolongation de l'agrément pour une durée de 5 ans, dans le respect de la procédure initiée par l'autorité préfectorale.

---

#### **DELIBERATION N°: 2018/066**

#### **OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

M. le maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Avanne-Aveney de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Vu le code des assurances.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;



Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
    - taux : 5.95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Article 2 : d'autoriser le maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

---

#### **DELIBERATION n°: 2018/067**

##### **OBJET : Personnel titulaire : ratio d'avancement de grade**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.  
Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique principal 2eme classe	66

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les propositions du maire pour le ratio d'avancement du grade concerné.

---

#### **DELIBERATION N°: 2018/068**

##### **OBJET : personnel non titulaire : création d'un poste en CDD (service animation)**

Le taux d'encadrement pour la vie périscolaire est assuré par une équipe de personnels communaux titulaires et non titulaires, complétée par du personnel mis à disposition par Profession Sports et Loisirs 25-90.

Un de ses personnels mis à disposition a œuvré pendant deux ans dans le cadre d'un contrat d'avenir. Les contrats aidés étant appelés à disparaître en raison des orientations gouvernementales, et ce contrat prenant fin le 30/09/2018, la question du maintien de l'animateur s'est posée.

M. le maire propose l'embauche **en contrat à durée déterminée à temps complet** pour les raisons suivantes :

- le taux d'encadrement doit être respecté ;

- l'activité périscolaire recouvre l'ensemble des garderies (matin, midi et soir), la cantine, l'accueil du mercredi, les accueils extrascolaires, les séjours ados, les activités de la Salle des jeunes ainsi que la coordination en lien avec le responsable périscolaire ;
- la qualification BPJEPS (brevet professionnel) reconnue par Jeunesse et Sports est supérieure aux brevets d'aptitude BAFA-BAFD ;
- ce personnel qualifié est intégré depuis deux ans à la vie périscolaire et au suivi des adolescents du village. Il a contribué largement à la renaissance de la Salle des jeunes, passée de 12 inscrits en 2016 à 30 en juin 2018.

Le maire propose en outre qu'en cas de baisse d'activités (annulation d'un accueil ou d'un séjour faute d'inscrits par exemple), la fiche de poste devra prévoir la possibilité d'effectuer des tâches polyvalentes complémentaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste d'animateur en CDD pour un an renouvelable
- d'autoriser le maire à signer le contrat
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

#### **DELIBERATION N°: 2018/069**

#### **OBJET : Modification des tarifs du service d'accueil extrascolaire du mercredi matin**

Le Plan Mercredi a été annoncé par le gouvernement au cours de l'été avec une aide financière complémentaire pour les communes qui passent à la semaine scolaire de 4 jours et qui décident d'organiser un accueil le mercredi.

Lors du vote des tarifs le 7 juin dernier, les élus ont indiqué qu'ils s'engageaient à une révision des tarifs en cas de subvention de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour, et 5 abstentions :

1 - de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi matin comme suit:

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)
< 800	6 €	8 €
Intermédiaire	7€	9 €
> 1200	8€	10 €

2 - d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

3 - d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;

4 - d'inscrire des crédits suffisants au budget principal.

#### **INFORMATIONS**

M. le maire informe l'assemblée que l'établissement public foncier de Bourgogne Franche-Comté (EPF BFC) est prêt à assurer un portage financier pour les parcelles de la zone d'équipement futur 1AUeq (projet salle polyvalente). Cette opération de portage consiste à laisser l'EPF traiter la procédure d'acquisition foncière avant rachat par la commune après une durée déterminée par convention. Une étude des valeurs immobilières a permis de déterminer un tarif de 6 €/m<sup>2</sup> sur les parcelles concernées. Après débat, les élus s'accordent pour ne pas augmenter cette valeur. M. le maire est chargé d'en informer l'EPF et de déclencher la procédure d'acquisition sans délai.

Agenda :

- Mardi 11/09 de 9h à 12h : animation du Relais Petite enfance à la mairie
- Vendredi 14/09 à 18h30 en bibliothèque : dans le cadre du Salon du Livre, rencontre et dédicace avec l'écrivain DOA
- Samedi 15/09 Journée européenne du patrimoine, au Fort de Planoise de 14h à 17h : diverses animations associatives (parapente, air soft, VTT, course d'orientation, trail, marche nordique, chasse) dans le cadre historique du fort présenté par l'association AVALFORT
- Vendredi 21/09 à 20h : conférence organisée par le Relais Petite enfance sur le thème « communication non-violente entre adulte et enfant, mairie d'Avanne-Aveney
- Dimanche 23/09, 9h30 à la stèle Valmy, RN83: commémoration à la mémoire du groupe Guy Mocquet
- Vendredi 05/10 à 18h30 : accueil des nouveaux habitants en mairie
- Mardi 09/10 de 9h à 12h : animation du Relais Petite enfance à la mairie
- Vendredi 12 et samedi 13/10 : le cirque Serious Road Trip propose le spectacle « Palabre » suivi d'un concert
- Du 26/10 au 11/11 : exposition du Centenaire 1918 et conférences (planning en cours)
- Vendredi 26/10, 17h : inauguration du nouveau monument du souvenir, rond-point du stade à Avanne-Aveney
- Samedi 27 et dimanche 28/10 : voyage à Verdun dans le cadre du Centenaire 1918
- Les samedi 24/11 (13h-20h) et dimanche 25/11 (10h-18h) : exposition artisanale d'automne, en mairie, avec vernissage le samedi à 18h30
- Samedi 15/12 à 15h : animation de Noël sur le parvis de la mairie

**La séance est levée à 21h**

**Le prochain conseil municipal est prévu le 11/10/2018**

**Le Maire  
Alain PARIS**



